ART. 46 QUATER N° 963

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 963

présenté par Mme Gaillard, rapporteure au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

à l'amendement n° 931 du Gouvernement

ARTICLE 46 QUATER

À l'alinéa 7, après le mot :

« marins »,

insérer les mots:

« situés dans les aires marines protégées »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision juridique.